

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **61 (1969)**

Heft 5-6

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Introduction

Par *Jean Möri*

Pour une médecine du travail scientifiquement impeccable,
moralement valable, économiquement possible.

Dr Luciano Ducrey

Cette phrase en exergue constitue une introduction remarquable à ce numéro spécial consacré à la médecine du travail. Elle contient les données fondamentales du problème à résoudre.

A n'importe quel niveau, la médecine du travail touche à des intérêts humains essentiels, mais aussi à des aspects économiques que l'on ne saurait négliger.

Il est donc indispensable que la formation scientifique du médecin qui l'exerce soit impeccable et qu'il dispose au surplus d'un sens psychologique avisé!

En effet, la médecine du travail implique des contacts continus avec les chefs d'entreprise qui sont tous, plus ou moins, des spécialistes peu enclins à suivre les conseils de tierces personnes.

Ils auront tendance à considérer le médecin du travail comme un profane en leur matière, malgré ses titres universitaires. Ces réserves seront d'autant plus grandes si ses recommandations influent sur l'organisation du travail ou même sur l'économie de l'entreprise. Il s'agit donc d'abord de surmonter cette méfiance naturelle et de faire apprécier à l'employeur tous les avantages moraux et économiques qu'il peut retirer d'une collaboration étroite avec le médecin spécialisé.

De même, il s'agit pour le médecin d'acquérir la confiance du travailleur afin qu'il accepte de bon gré ses conseils désintéressés, même s'ils impliquent un changement de place pour sauvegarder sa santé et peut-être même une rétribution différente. Mais il est évident que le médecin du travail d'abord, l'employeur ensuite, lors des transferts d'activité nécessaires, doivent s'efforcer de maintenir le standing social et le revenu du travailleur.

Ce qui signifie que le travailleur, lui aussi, a intérêt à reconnaître l'autorité du médecin du travail et à suivre ses recommandations.

Enfin, le gouvernement responsable doit être assuré de la compétence indispensable du médecin du travail dans sa spécialité. Il doit